

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Septembre 2022

Date de convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Stéphanie CAMAILLE, Antony DELLIER, Robert DEVAUX, Hélène EFFOSSE, Martine LEBORGNE, Stéphanie ANQUETIL, Anne-Marie LECOUTEUX, Arnaud LEFEBVRE, Dominique MACÉ, Patrick MOISSON, Moïse TOURMENTE.

Etaient absents excusés : Eric LAMY, Chantal SOUDAIS, David REIHOLD.

Était absent : Sophie LECOURT

M. DELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance 18h30

37. Décision modificative budgétaire d'investissement n°2 pour pouvoir régler le solde Le Poulier 2021.

Il est exposé au conseil municipal que les provisions n'étaient pas assez importantes pour régler le solde du Poulier. Prestation effectuée en 2021 par le SDE76.

Il est donc proposé de porter la somme inscrite au compte 2181 de 35 000€ à 23 384.30 € au compte 2152 soit 11 675€70. La réalisation complète de cette opération va être effectuée courant septembre 2022.

Approuve cette décision modificative budgétaire établie comme suit :

Investissement	Montant
Article (chapitre), opération	
2152 (installation de voirie)	+ 11 615.70 €
2181 (provision ancien verger)	- 11 675.70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la décision modificative budgétaire n°2 à l'unanimité.

Monsieur Moisson prend la parole pour expliquer le tableau. Il explique également que nous pouvons faire cette modification budgétaire car les travaux du verger ne sont pas prévus cette année.

38. Délibération pour l'assurance statutaire – adhésion au nouveau contrat de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 à la suite de la consultation lancée par le CDG76.

Vu le code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,5^{eme} alinéa ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris par l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire rappelle que la Commune d'Auzebosc a, par délibération du 05 Octobre 2021, demandé au centre de gestion de la Fonction publique territoriale de seine maritime de souscrire pour son compte au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
Le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune d'Auzebosc les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune d'Auzebosc à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire, MACE Dominique à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire, MACE Dominique à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter à l'unanimité la délibération en faveur de l'adhésion au nouveau contrat de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Moisson prend la parole pour expliquer ce qu'est l'assurance statutaire.

Après discussion les élus et monsieur le Maire sont d'accord pour mettre les agents affiliés et non affiliés à la même échelle.

39. Délibération, pour la nouvelle convention à la suite de la fermeture de l'école de Bois-Himont.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour donner suite à la fermeture de l'école de Bois-Himont, les élèves fréquentant cette école pourront être scolarisés à Louvetot. Il convient donc d'annuler la convention signée le 24/08/2019 et d'en adopter une nouvelle incluant une commune supplémentaire : Louvetot.

Le Maire signale que les frais de transports scolaires restent inchangés et propose donc de signer la nouvelle convention en incluant Louvetot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention réglant les effets de la création du service commun de surveillance dans le car de transport scolaire des élèves de maternelle et d'élémentaire.

Monsieur le Maire explique le trajet en bus aux élus. Il signale également que peu d'enfants prennent le bus.

40. Délibération pour adhérer au nouveau marché de groupement de commandes « défense incendie » lancée par le SMEA du Caux central.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux, des bâches, des réserves artificielles enterrées ou des points naturels aménagés lorsque cela est possible.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble des communes de son territoire un nouveau marché en groupement de commandes pour la réalisation de ces points de défense incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commandes est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes conjointes entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune d'AUZEBOSC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité cette proposition et d'adhérer à ce nouveau marché de groupement de commandes.

Monsieur Moisson explique en quoi consiste le nouvel accord cadre pour le marché public.

41. Délibération sur la vente de huit logements locatifs par l'Immobilière Basse Seine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le directeur d'Immobilière Basse Seine souhaite vendre 8 logements de la résidence de la Bichotterie 76190 Auzebosc.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de Construction et de l'habitation, la commune d'Auzebosc doit donner ou non son accord pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser la vente des 8 logements de la résidence de la Bichotterie 76190 Auzebosc.

42. Délibération pour percevoir la redevance pluriannuelle transport de gaz.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Auzebosc bénéficie, pour l'année 2022, d'une revalorisation de l'indice Ingénierie dans le cadre de la redevance transport gaz. Cette revalorisation se porte à hauteur de 131 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de percevoir la redevance pour l'année 2022.

43. Délibération pour la reconduite des contrats de travail des agents à temps non complet.

Monsieur le Maire expose que l'an passé, la création du poste d'adjoint technique à temps non complet a été voté (délibération 33, séance du 31 Août 2021) pour l'année scolaire encourue c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, dans le cadre de l'organisation des services périscolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet doit perdurer pour la période du 19 Septembre 2022 au 31 Août 2023, à hauteur de 16,5/35èmes.

Le contenu du poste reste inchangé : aide au service et au ménage de la cantine scolaire, ménage de l'école, de la mairie et du centre de loisirs, garderie du centre de loisirs, courrier interne.

Monsieur le Maire expose, à nouveau, que l'an passé, la création du poste d'adjoint technique à temps non complet a été voté (délibération 34, séance du 31 Août 2021) pour l'année scolaire encourue c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, dans le cadre de l'organisation des services de cantine, un poste d'adjoint technique à temps non complet doit perdurer pour la période du 19 Septembre 2022 au 31 Août 2023, à hauteur de 4,20/35èmes.

Le contenu du poste reste inchangé : assurer la surveillance des enfants dans la cour de récréation et durant le repas à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord à l'unanimité pour reconduire les deux contrats de travail des agents à temps non complet.

44. Délibération pour autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'entretien de dépendances vertes hors agglomération sur RD34 et RD131E.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention avec le Département de Seine Maritime qui permettait à la commune d'AUZEBOSC d'entretenir ou de faire entretenir certaines sections d'espaces verts situés hors agglomération sur les routes départementales n°34 (rue du Couvent) et n°131^E (carrefour giratoire avec la RD34) est arrivée à son terme.

De plus, la qualification récente en agglomération d'une partie de la RD34 (rue du Couvent) depuis la limite avec YVETOT jusqu'au second accès au Lycée Agricole a modifié les limites de la précédente convention, il convient donc d'établir une nouvelle convention entre les 2 parties.

La durée de cette nouvelle convention, qui est annexée à la présente délibération, sera

d'une durée de 5 ans à partir de sa notification et elle sera renouvelable expressément.
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'entretien de certaines sections d'espaces verts situés hors agglomération sur les routes départementales n°34 (rue du Couvent) et n°131^E (carrefour giratoire avec la RD34)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Moisson présente un plan des routes pour montrer aux élus ou l'entretien des dépendances vertes va être effectué.

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du verger seront reportés à l'an prochain ainsi que les travaux des vestiaires du football afin d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel arrêté a été pris pour modifier le régisseur de la commune ainsi que son suppléant.

Monsieur Moisson prend la parole et informe le Conseil Municipal de la situation Budgétaire et comptable de la commune au 13/09/2022 avec un solde en investissement de 368 619,60 € sur 501 000 voté, soit 26,42 % de réalisé et un solde en fonctionnement de 328 506,95 € sur 850 000 € voté soit 61,35 € de réalisé.

Toujours sur le volet « finances », la commune va percevoir le fonds de concours sollicité auprès de la CCYN pour les travaux de voirie VC2_VC25, soit 28 472 € TTC. Cette somme s'ajoutera à la subvention de 25% accordée par la Département sur une opération d'un montant total de 71 930 € TTC. La commune devrait également percevoir bientôt le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2022, soit 12 271 €

En revanche, le Conseil Municipal est informé que la demande de subvention sollicitée auprès du Département pour l'installation de l'alarme dans le local technique municipal a été classée sans suite car ce dispositif concerne exclusivement un espace privé et non public. La dépense étant toutefois raisonnable (2850 € HT soit 3420 TTC), il est proposé de passer quand même la commande correspondante.

Le Conseil Municipal est également informé que le Plan Communal de Sauvegarde établi avec le concours du bureau d'études ELVIA est opérationnel depuis le 4 septembre 2022.

Il est aussi porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Société ELABOR, missionnée pour le réaménagement de l'ancien cimetière avec la reprise des concessions échues, a remis en mairie tous les documents correspondant à la 1^{ère} phase juridique. Une délibération sera à prendre lors de la prochaine réunion pour enclencher la phase suivante, à savoir la reprise effective de ces concessions avec la démolition des sépultures à l'état d'abandon, l'exhumation des restes « post mortem » et leur transfert vers l'ossuaire (travaux envisageables en fin d'hiver 2023 et végétalisation, comme prévu, des espaces libérés au printemps prochain)

Enfin, au titre de sa délégation CCYN au SMEA du Caux Central, Monsieur MOISSON informe les élus que les 2 poteaux de défense incendie prévus au programme 2022 (dans

le cadre du marché passé par convention avec le syndicat) au MAILLOC (RD131) et Rue de la VALLERIE seront prochainement mis en place par l'entreprise VEOLIA.

Par ailleurs, il est indiqué que pour donner suite à la modification du règlement départemental de défense incendie en date du 28 avril 2022, le schéma communal qui avait été établi en début d'année devra être adapté.

Madame Leborgne informe le conseil municipal qu'une réunion du CCAS va avoir lieu le 04 octobre et que le repas des anciens est prévu le 13 novembre.

Madame Leborgne souligne qu'il manque de bénévoles aux soutiens scolaires. Une annonce va être mise sur le site de la commune.

Madame Lecossois-Camaille propose le 12 novembre pour la remise des médailles du travail et la remise des maisons fleuries.

Elle souligne également qu'elle est en attente de réponse pour le 22 octobre pour l'événement « octobre rose ».

Monsieur Tourmente signale que l'affaissement de chaussée Rue du Poulier va être effectué par une entreprise. Le devis est estimé à 1140€.

Il souligne également le fait qu'une caméra va être acquise pour mettre aux locaux des services techniques. En effet, ceux-ci ont été forcés à plusieurs reprises.

Il annonce également avoir fait le tour de la commune afin de faire le point sur l'éclairage public. Les réparations des lampadaires seront effectuées durant la pose des éclairages de Noël.

Monsieur Lefebvre demande s'il est possible de diminuer les horaires de l'éclairage public, cela va être fait. Les nouveaux horaires sont 6h-22h.

Il indique également que le nouveau site de la commune va être rapidement mis en ligne.

Monsieur Tourmente précise que les « skouateurs » de la chaufferie viennent toujours.

Fin de séance : 20h05.